

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1095

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 53

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – La seconde phrase du même alinéa est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le gouvernement veut lutter efficacement contre les travailleurs détachés illégaux, il ne peut le faire en plafonnant l'amende totale que l'entreprise devra payer.